

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 17 JUIN 2025

Le Mardi 17 Juin 2025, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la mairie à 18 H 30 sous la présidence de Madame BOURGEOIS, Maire.

Membres présents : BOURGEOIS Liliane, M. BERTRAND Alain, M. FERY François, , M. GUERIN Jean-Michel, Mme LE SPIGAIN Marianne, M. LEFEBVRE Bryan, Mme SALIOU Sandrine, M. SAUNIER Alain, M. TRANCHEVEUX Jacky

Absents excusés avec pouvoir : Mme GIRBAL Martine a donné pouvoir à Mme BOURGEOIS liliane, M. MERIEULT Stéphane a donné pouvoir à M. SAUNIER Alain.

Absents : Mme BAGOT Estelle, M. DUVAL David

Après lecture, le précédent compte-rendu du conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

Le Conseil Municipal a élu Madame Martine GIRBAL secrétaire de séance et a délibéré sur les questions suivantes :

OBJET : ANNULATION DE LA DÉLIBÉRATION N°2025/18 RELATIVE A LA PRIME DE DÉPART A LA RETRAITE DES AGENTS COMMUNAUX (2025/22)

Le contrôle de légalité de la sous -préfecture des Andelys nous a indiqué que cette délibération était illégale, par conséquent, il nous est demandé de l'annuler.

Délibération N°2025/18 du 01/04/2025 : « Des agents communaux partent cette année en retraite, après plus de vingt années d'ancienneté au sein de la collectivité. Madame le maire propose de les récompenser pour leur travail et leur assiduité, soit par une prime ou par un cadeau.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- DÉCIDE de verser une prime de départ en retraite à hauteur d'un salaire net,
- DÉCIDE d'organiser un pot de départ. »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** d'annuler cette délibération.

OBJET : CREANCES A PROVISIONNER (2025/23)

Madame le Maire indique à l'assemblée que des créances de plus de deux ans restent non recouvrées par le Trésor Public, par conséquent il convient de provisionner ces dettes, plus précisément :

- Dettes de madame DROUET Kelly : 84.29 €
- Dettes de monsieur De Jésus Cardoso Bruno : 18,08 €
- Dette de madame Desmet Lisa : 142,64 €
- Dette de madame LAROCHE Caroline : 8,25 €

Soit un total de 253,21 €

Sur l'exercice précédent, la commune a provisionné 92,52 €, par conséquent, la DGFIP nous demande de provisionner la somme de 160,69 € au compte 6817 sur l'année 2025.

le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** de provisionner la somme de 160,69 € au titre des créances douteuses et ou contentieuses,

- **DIT** que la somme de 160,69 € sera à mandater en dépenses de l'exercice 2025 au compte 6817,

- **AUTORISE** Madame la Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

OBJET : DESHERBAGE DES CANIVEAUX ET DES TROTTOIRS-CONVENTION DE GESTION (2025/24)

Exposé des motifs :

Par délibération n°2021-139 en date du 13 juillet 2021, la Communauté d'agglomération Seine-Eure a procédé, au titre de ses compétences supplémentaires, à la définition de son intérêt communautaire en matière de création, d'aménagement et d'entretien des voiries et parcs de stationnement.

Cette compétence comprend notamment le désherbage des caniveaux et trottoirs.

Conformément à l'article L. 5216-5 du CGCT, l'Agglomération peut confier, par convention à une commune membre, la gestion de certains services ou équipements relevant de ses attributions.

Cette convention a pour objet de confier à la Commune la gestion du désherbage des caniveaux et des trottoirs sur les voies d'intérêt communautaires hors parcs et zones d'activité.

La réalisation de la prestation donne lieu à une compensation financière versée par la Case de :

Six mille Euros (6 000 €) toutes charges comprises

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise :

- Madame le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- L'inscription de la somme de 6000 € en recette au Budget de l'exercice au compte 73211

OBJET : INSTALLATION D'UNE CHAUDIERE BOIS-ÉNERGIE POUR ALIMENTER LA SALLE POLYVALENTE, LA BIBLIOTHEQUE ET LES SALLES DE SPORTS-CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE (2025/25)

Exposé des motifs :

Le SIEGE, compétent en matière de production d'énergie renouvelable en application des dispositions de l'article L.2224-32 du Code Général des Collectivités Territoriales, entend réaliser l'installation d'une chaudière bois-énergie pour alimenter les bâtiments de la salle polyvalente, la bibliothèque et les salles de sport de Saint-Pierre-la-Garenne après avoir réalisé, conformément à la délibération du Conseil municipal du 21 janvier 2020, une étude technico-économique ayant conclu à la pertinence d'un tel projet.

Conformément au régime de participation financière du SIEGE, la réalisation de cette opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

L'estimation de cette participation s'élève en section d'investissement à : 34 000€. (34%)

Etant entendu que ce montant sera ajusté sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite du montant indiqué ci-dessus.

En cas de dépassement de ce montant, les compléments de participation communale seront examinés par voie d'avenant.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** :

- Madame le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- L'inscription de la somme de 34 000 € au Budget de l'exercice au compte 20415.

OBJET : DÉSAFFECTATION DU CHEMIN RURAL DE ST AUBIN SUR GAILLON A ST PIERRE LA GARENNE ET OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE (2025/26)

Madame le Maire rappelle que par délibération n°2023/45 en date du 12 décembre 2023, le Conseil Municipal a apporté son soutien au projet de création et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur l'ancienne décharge située aux lieux-dits « Le Blanc Fossé », « Les Trois Cornets », et « Les Longues Raies ». Une promesse synallagmatique de bail emphytéotique sous seing privé avait été conclue entre les propriétaires du site, la SCI LA GARENNE et la société Générale du Solaire en date du 15 octobre 2023 pour développer ce projet.

L'emprise de cette future centrale solaire au sol concerne les parcelles cadastrées listées ci-dessous :

Numéro de parcelle	Lieu-dit	Surface (m ²)
7	Le Blanc Fossé	13 200
9	Le Blanc Fossé	14 400
10	Le Blanc Fossé	65 770
11	Le Blanc Fossé	5 613
14	Le Blanc Fossé	8 250
15	Le Blanc Fossé	12 290
20	Le Blanc Fossé	4 205
21	Les Trois Cornets	5 405
22	Les Trois Cornets	4 340
23	Les Trois Cornets	4 075
26	Les Trois Cornets	14 020
27	Les Trois Cornets	3 100
28	Les Trois Cornets	1 025
29	Les Trois Cornets	1 348
30	Les Trois Cornets	1 348
31	Les Trois Cornets	1 349
32	Les Trois Cornets	12 810
33	Les Trois Cornets	9 080
34	Les Trois Cornets	2 535
35	Les Trois Cornets	11 500
52	Les Trois Cornets	4 930

Numéro de parcelle	Lieu-dit	Surface (m ²)
53	Les Trois Cornets	1 600
54	Les Trois Cornets	1 160
55	Les Trois Cornets	2 215
56	Les Trois Cornets	3 210
57	Les Trois Cornets	3 350
58	Les Trois Cornets	3 595
59	Les Trois Cornets	4 575
60	Les Trois Cornets	4 440
61	Les Trois Cornets	185
62	Les Trois Cornets	395
63	Les Trois Cornets	620
64	Les Trois Cornets	800
65	Les Trois Cornets	620
66	Les Trois Cornets	985
67	Les Trois Cornets	11 505
68	Les Trois Cornets	7 180
69	Les Trois Cornets	130
70	Les Trois Cornets	2 380
71	Les Trois Cornets	2 745
72	Les Trois Cornets	900
73	Les Trois Cornets	910
74	Les Trois Cornets	1 900
75	Les Trois Cornets	480
76	Les Trois Cornets	260
77	Les Trois Cornets	1 380
78	Les Trois Cornets	2 280
79	Les Longues Raies	2 515
80	Les Longues Raies	2 755
90	Les Longues Raies	15 420
272	Le Blanc Fossé	420
275	Le Blanc Fossé	86 399
278	Le Blanc Fossé	7 890
Chemin non cadastré qui traverse le site		1 620
53 parcelles	3 communes	377 412 m²

Le cadastre fait apparaître que l'emprise de cette future centrale photovoltaïque est traversée par un chemin communal non cadastré, sur une superficie d'environ 1 620 m², physiquement inexistant et non affecté à l'usage direct du public

Afin de pouvoir intégrer, par voie d'avenant, une portion de ce chemin dans l'assiette de la promesse de bail du 15 octobre 2023, conclue en vue de la réalisation et de l'exploitation d'une centrale photovoltaïque entre la société Générale du Solaire et la SCI La Garenne, cette dernière doit l'acquérir auprès de la commune.

Madame le Maire sollicite en conséquence le Conseil Municipal afin de constater la désaffectation du chemin rural concerné par le projet de centrale photovoltaïque.

Afin de justifier cette désaffectation, Madame le Maire expose les éléments de faits suivants :

Cette cession au profit de la SCI La GARENNE obéira au formalisme des articles L. 161-1 et suivant du Code rural et de la pêche maritime, et notamment à l'article L. 161-10 du Code rural et de la pêche maritime, imposant une enquête publique préalable à la conclusion de la vente.

Conformément à l'article L. 161-10 alinéa 2, les propriétaires riverains du chemin rural seront mis en demeure d'acquérir prioritairement le bien. En l'espèce, le chemin rural qui sera désaffecté est mitoyen des parcelles cadastrées :

- Section A 7, 9, 10, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 74, 75, 76, 77 appartenant à la SCI LA GARENNE

Cette formalité devra tout de même être mise en œuvre.

Vu les articles L.161-1 et suivants et notamment les articles L.161-10 et L.161-10-1 et les articles R.161-25 à R.161-27 du Code rural et de la pêche maritime,

Vu les articles L.134-1 et L.134-2 et articles R.134-3 à R.134-30 du Code des relations entre le public et l'administration,

Considérant qu'une partie du chemin rural n'est plus utilisée par le public,

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L 161-10 du Code rural et de la pêche maritime qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public ;

Considérant par suite qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R 141-4 à R 141-10 du Code de la voirie routière,

Madame le Maire sollicite d'une part le Conseil Municipal afin de constater la désaffectation du chemin rural qui sera intégré au projet de centrale photovoltaïque,

Madame le Maire demande d'autre part au Conseil Municipal de débattre de la proposition de mise à l'enquête publique de cette portion de chemin, de façon que Générale du Solaire puisse poursuivre le développement de son projet photovoltaïque en signant à un avenant la promesse de bail emphytéotique du 15 octobre 2023, ainsi qu'il est dit plus haut.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de lancer la procédure relative à la cession de chemins ruraux prévue par l'article L.161-10 du code rural concernant la portion du chemin communal traversant le site du projet photovoltaïque mentionné plus haut en vue de sa vente à la SCI La Garenne.
- **CONSTATE** à cet effet la désaffectation du chemin rural soumise à l'emprise du projet de centrale photovoltaïque.
- **DEMANDE** à Madame le Maire d'organiser une enquête publique sur ce projet.

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

OBJET : MISE EN PLACE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE AU 01/01/2026 (2025/27)

Exposé des motifs :

Dans le but d'harmoniser les pratiques et les droits entre la fonction publique et les entreprises privées le législateur a souhaité engager une réforme de la protection sociale complémentaire à travers la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

L'objectif de la réforme est de rendre vers une couverture totale des agents de la fonction publique territoriale, à l'instar des salariés du secteur privé.

Vu le décret n°2011-1474 du 08/11/2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents

Trois possibilités s'offrent aux collectivités :

- **La labellisation** : en participant au coût des contrats individuels souscrits directement par les agents dès lors que ceux-ci sont labellisés, c'est-à-dire référencés par des organismes accrédités,
- **La convention de participation du CDG/Mutame** : en adhérant à la convention de participation négociée par le centre de gestion de l'Eure,
- **La convention de participation de la collectivité** : en lançant une mise en concurrence pour une convention de participation, en respectant les étapes et les obligations juridiques.

Le décret impose une participation financière mensuelle minimum de l'employeur de **15 €uros** à compter du 1^{er} janvier 2026.

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et en avoir délibéré, **le conseil municipal**, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de choisir la labellisation avec une participation de 15€uros par agent, par mois,
- **DEMANDE** l'avis du Comité social Technique du CDG 27 à la prochaine session 2025.

OBJET : AUGMENTATION DU TARIF REPAS CONVIVIO (2025/28)

Dans le cadre du contrat avec Convivio, la révision des tarifs à partir du 1^{er} septembre 2025, valable pour l'année 2025/2026 est de :

- Déjeuner adulte 4 composants : **2,9426 € H.T / 3,1044 € TTC** par repas
- Déjeuner enfant 4 composants : **2,8476 € H.T / 3,0042 € TTC** par repas

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

-ACCEPTE les tarifs ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2025,

OBJET : AUGMENTATION DU TARIF CANTINE FACTURÉ AUX PARENTS (2025/29)

Actuellement, le repas cantine est facturé à 3,45 €, notre prestataire Convivio augmente les tarifs des repas de 5 centimes au 1^{er} septembre 2025.

Madame la maire propose d'appliquer l'augmentation au tarif de la cantine :

-Repas cantine enfant : **3,50 €**

-Repas cantine adulte : **4,50 €**

-Repas non commandé « Tarif majoré » : **5,00 €**

Le tarif Garderie reste inchangé soit **40 € le forfait mensuel** et **2,50 €** par jour en cas de fréquentation de moins de 5 jours par mois.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et en avoir délibéré, **le conseil municipal**, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'augmenter les tarifs cantine à partir du 1^{er} septembre 2025 comme indiqué ci-dessus.

OBJET : LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE DE RELEVÉS DE TOMBE (2025/30)

Exposé des motifs

Les places dans le cimetière communal sont limitées. A aujourd'hui, il reste que vingt places dans le nouveau cimetière.

C'est pourquoi, madame le maire propose de lancer une procédure dans un premier temps de reprise des tombes en terrain commun sans concession, puis dans un deuxième temps une procédure de reprise des autres concessions en état d'abandon, abîmées ou non renouvelées.

La société Élëbor nous propose de gérer la procédure de reprise des tombes en terrain commun, c'est-à-dire sans concession pour la somme de **3274 € TTC**.

Pour la deuxième procédure, la procédure s'élève à la somme de **5742 € TTC**.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et en avoir délibéré, **le conseil municipal**, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'accepter le devis de la société Elëbor,
- **AUTORISE** madame le maire de signer tous les documents liés à cette affaire.

OBJET : DEMANDE DE FOND DE CONCOURS DE DROIT COMMUN AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGLOMERATION SEINE EURE-ACHAT DE TABLES POUR LA BIBLIOTHÈQUE (2025/31)

La présidente de la bibliothèque demande des tables facilement manipulables pour les Après-midi Jeux. Madame le Maire propose l'achat de tables sur roulettes pliables pour un montant de 2208,00 € HT (2649,60 € TTC).

Madame le maire propose le plan de financement suivant :

La Case : 1104,00 € (50 %)

La Commune : 1104,00 € (50 %)

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'achat de tables pour un montant de 2208 € HT, 2649,60 € TTC.

- **APPROUVE** le plan de financement proposé,
- AUTORISE** Madame le Maire à solliciter un fonds de concours de droit commun à la Communauté d'agglomération Seine Eure,
- **AUTORISE** Madame la Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES :

Assainissement collectif : Les travaux d'assainissement collectif ont été délibéré au dernier conseil communautaire de la Communauté Agglomération Seine Eure. Ils débuteront en septembre 2026. Départ de la résidence des Sables jusqu'à Bailly et également la rue de l'Eglise et ses résidences. Des réunions seront programmées par la Case.

L'enfouissement des réseaux (Eclairage public, télécom et électricité) en 2026 : les prochains travaux demandés auprès du SIEGE 27 sont la rue des Huttes. La partie communale est de 46 666,66 €.

Les travaux de la Salle des Fêtes : Monsieur Alain Saunier, en charge du suivi du chantier, informe que les travaux suivent le calendrier. La démolition est terminée, les fondations de l'extension sont coulées. Concernant la ventilation, nous avons constaté que les tuyaux ne pourront pas passer dans la charpente qui manque de hauteur, par conséquent, ils passeront dans la salle mais seront habillés pour l'esthétique. Les entreprises ont prévu de travailler pendant le mois d'août, ce qui permettra de tenir les délais.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.

Affiché le 20/06/2025

Le Maire,

Liliane Bourgeois